



Location-gérance : l'obligation de délivrance du propriétaire du fonds

Fiche pratique publié le 21/11/2013, vu 548 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le loueur du fonds de commerce est tenu de délivrer celui-ci au locataire-gérant, avec tous les éléments qui le composent.

Le locataire-gérant doit se voir remettre :

- la clientèle,
- l'achalandage,
- l'enseigne et le nom commercial,
- le droit au bail pour le temps restant à courir,
- les brevets, marques, dessins et modèles,
- les licences d'exploitation et autorisations d'exercice,
- le mobilier commercial et le matériel.

[Accéder au guide](#)